



Publié le : 08/07/2011
Transmis en préfecture le : 12/07/2011

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 01/07/2011

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 24 juin 2011

Présidente : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

Présents : (140) M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BELIN, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. Patrick DELEBARRE, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, Mme DUHEM, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. Yves DURAND, M. DUWELZ, M. ELEGEEST, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. GRUSON, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, M. HOUSSIN, Mme HUVENNE, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LANNOO, M. LEFEBVRE, M. LEMOISNE, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, M. MARCHAND, Mme MASSIET-ZIELENSKI, Mme MAUROY, Mme MENU-BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, Mme MULLIER, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. REMORY, M. RENARD, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, M. TARDY, Mme TELALI, M. TIR, M. TURPIN, M. VAN TICHELEN, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERBRUGGE, M. VERCAMER, M. VERDONCK, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. VIGNOLE, M. WATTEBLED, M. WILLOCOQ, M. WOOD, M. ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (27) M. ANDRE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. DARMANIN (pouvoir à M. DROART), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), Mme DELACROIX (pouvoir à M. BOCQUET), M. Jean DELEBARRE (pouvoir à M. DELRUE), M. DERONNE (pouvoir à M. MERTEN), M. DUBOIS (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. Eric DURAND (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. VAN TICHELEN), Mme FABER (pouvoir à M. TIR), Mme FILLEUL (pouvoir à M. FOUCART), M. LEBAS (pouvoir à M. HENNO), M. LEDOUX (pouvoir à M. REMORY), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. LEMOISNE), M. MASSART (pouvoir à M. PAUCHET), M. MUTEZ (pouvoir à M. HAESBROECK), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. CACHEUX), Mme PLOUVIER (pouvoir à M. VERCAMER), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. RICHIR (pouvoir à M. WATTEBLED), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. AISSI), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. VEROONE (pouvoir à M. DETOURNAY), M. WAYMEL (pouvoir à M. COISNE), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à M. RABARY).

Excusés : (3) M. DERUYTER, M. LIEVEQUIN, M. PLANCKE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARCS D'ACTIVITES & IMMOBILIER -

DELIBERATION CADRE - Approbation du Schéma d'Aménagement Numérique de Lille Métropole

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARCS D'ACTIVITES & IMMOBILIER -

DELIBERATION CADRE - Approbation du Schéma d'Aménagement Numérique de Lille Métropole

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A LA MAJORITE**
Ont signé tous les membres présents

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE, UN ENJEU STRATEGIQUE POUR LA METROPOLE

L'aménagement numérique du territoire consiste à assurer l'accessibilité pour tous, entreprises comme particuliers et équipements publics, aux réseaux très haut débit (débits d'environ 100 mégabits/seconde voire davantage).

L'accessibilité numérique, c'est un triple enjeu :

1) Un enjeu de développement durable et solidaire

La démarche du dispositif d'aménagement numérique est essentielle car elle constitue un pas important dans l'élaboration d'une réflexion métropolitaine sur les moyens liés au Numérique.

Cette révolution technologique permettra de fournir davantage de services adaptés, et dans de meilleures conditions, à l'ensemble des habitants, établissements publics, entreprises... sur le territoire métropolitain : les usages liés à la e-démocratie, la e-santé, l'e-éducation, au e-commerce,... permettent d'envisager un développement des processus de l'intervention publique en matière de services apportés au territoire.

Il est donc important de lutter dès maintenant contre la " fracture numérique " amenée à se développer entre la population qui pourra accéder à ces services, et celle dont la qualité du réseau ne leur permettra pas. C'est pour lutter contre cette disparité territoriale constatée, et selon les principes légaux d'intervention publique dans le domaine des télécommunications notamment l'article L 1425-1 du CGCT que Lille Métropole propose d'engager dès aujourd'hui son ambition métropolitaine sur le très haut débit.

Par ailleurs, cette fracture " territoriale " pourrait se doubler d'une fracture " culturelle ", dans la mesure où certaines catégories de populations n'intégreraient pas le numérique dans leurs pratiques sociales, professionnelles,...

Ainsi, un travail de pédagogie s'annonce nécessaire afin de favoriser l'appropriation et la diffusion du numérique par le plus grand nombre, la maîtrise des outils permettant d'accéder à des usages et services numériques qui ne cessent de se développer.

2) Un enjeu d'attractivité

Attractivité économique : La disponibilité de services numériques compétitifs tant en termes de coûts, de diversité concurrentielle que de niveaux et qualités de services constitue une priorité pour l'attractivité et la compétitivité des métropoles. Ainsi, l'étude Wakeman & Cushfield démontre chaque année que la " qualité des services de télécommunications " constitue le 3ème critère d'implantation des entreprises sur le territoire.

Attractivité résidentielle : Les usages d'internet se sont considérablement accrus (applications multimédia, TVHD, jeux en ligne, internet, voix). Beaucoup de ces nouveaux services sont devenus indispensables à la vie quotidienne de la plupart des français. Les télécoms sont ainsi considérés comme le 3ème service public prioritaire (Baromètre BVA de mai 2010 sur les services publics locaux), au même niveau que les réseaux classiques, à savoir l'eau et l'électricité.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Attractivité des services publics : L'initiative communautaire a notamment ambition d'agir dans un domaine devenu indispensable pour nos concitoyens dans leurs démarches quotidiennes. En effet, ils sont de plus en plus nombreux à utiliser internet pour obtenir des renseignements, des documents ou effectuer des paiements auprès des administrations publiques et collectivités et c'est pour satisfaire cet usage que LMCU justifie notamment son ambition.

3) Un enjeu de compétitivité

L'économie numérique est au coeur de la transformation des entreprises et constitue une source d'évolutions significatives de leur fonctionnement.

Elle est également créatrice de valeur pour toute l'économie. Un récent rapport (Rapport McKinsey - mars 2011) estime qu'internet a pesé un quart de la croissance de la France en 2010. Sur quinze ans, internet a engendré la création de 700 000 emplois nets soit un quart des créations d'emplois en France. A un rythme de 14% par an, la contribution de l'internet devrait atteindre 5,5% du PIB en 2015 (elle a été de 3.2% en 2009), soit 129 milliard d'euros. Aussi, 450 000 emplois directs et indirects supplémentaires pourraient être créés. 150 des 500 entreprises européennes les plus créatrices d'emploi appartiennent au secteur des TIC, dont 5 parmi les 10 premières.

Cet enjeu est particulièrement saillant sur la Métropole lilloise du fait de la présence de filières d'excellence telles que la vente à distance, le e commerce, les TIC ou encore l'image mais aussi la santé. En terme d'usages professionnels et grand public, ces filières créent des applications qui requièrent des débits toujours plus importants que ne pourra satisfaire l'ADSL classique. Or, pour rester à la pointe sur le plan national et européen, elles doivent pouvoir tester ces nouvelles applications (essayage virtuel pour le e-commerce textile, jeux immersifs, télémédecine, dossier médical personnalisé, technologies du sans contact pour l'information, le paiement, l'accès à différents services, ...) sur leur environnement de proximité et en faire un véritable territoire d'expérimentation.

Au même titre que la construction des autoroutes il y a quelques années, les infrastructures très haut débit jouent un rôle déterminant dans le développement et la compétitivité des territoires. Dans une économie de plus en plus tournée vers la connaissance, le transport des données est aussi essentiel que celui des marchandises.

LE TRES HAUT DEBIT, UNE DYNAMIQUE MONDIALE

Une rupture technologique est en marche : La technologie ADSL actuelle (réseau téléphonique) est limitée technologiquement en terme de débit (10 mégabits). Elle ne permettra donc pas de répondre aux besoins de tous les nouveaux usages. Il faut d'ores et déjà anticiper l'après ADSL en déployant de la fibre optique jusqu'à l'usager final (FTTH) qui garantit des débits 100 fois supérieurs à l'ADSL. C'est en effet la seule technologie actuelle qui n'est pas limitée dans ses performances.

Ce saut technologique vers la fibre (FTTH), des pays comme la Chine, la Corée, les pays scandinaves, les Pays-Bas, le Japon ou les Etats-Unis sont en train de le réussir. Le développement du Très Haut Débit en Europe constitue l'un des axes clés du programme Europe 2020 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

La France accuse un net retard avec moins de 0,5% d'abonnés ce qui la classe au 12ème rang des pays européens. Le Programme National Très haut débit annoncé en juin 2010 prévoit une couverture de 100% du territoire national en 2025. La stratégie nationale s'appuie prioritairement sur l'initiative privée, qui ne peut pourtant à elle seule, relever le défi de l'aménagement du territoire dans ce domaine comme dans d'autres.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Pour combler les retards, de plus en plus de collectivités locales s'organisent pour prendre en main l'aménagement numérique de leur territoire. 117 projets de réseaux d'initiative publique existent aujourd'hui en France, certains portés par des Communautés urbaines (Bordeaux, Toulouse, Dunkerque, Arras ...)

LES AMBITIONS DE LILLE METROPOLE : DONNER UN TEMPS D'AVANCE A LA METROPOLE SUR LES ENJEUX DU NUMERIQUE

Le numérique est au coeur de la stratégie portée par notre Etablissement depuis plusieurs années.

Dès 2004, Lille Métropole a mené une étude stratégique sous la forme d'un " livre blanc ". Elle a pris des initiatives fortes pour structurer la filière TIC, autour notamment d'Euratechnologies, pour constituer un pôle image de dimension régional . Elle s'est dotée en 2004 d'une compétence communautaire en matière de création, acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de télécommunication d'intérêt communautaire. Par ailleurs des syndicats de communes représentant 34 communes ont décidé, il y a environ 25 ans, le déploiement d'un réseau câblé devenu aujourd'hui une infrastructure alternative au réseau téléphonique. Déployé en technologie HFC, évolutif vers la technologie FTTLA (réseau en fibre optique + raccordement abonné en câble coaxial), il permet de disposer à la prise de Très Haut Débit à ce jour et de Très Haut Débit demain.

Ces initiatives ont permis d'amener les opérateurs privés à couvrir globalement la Métropole d'une offre haut débit satisfaisante, même si certaines communes et certains territoires connaissent des situations pénalisantes. Ainsi, près de 12% des foyers disposent d'un débit inférieur à 2 Mbits. Concernant le très haut débit pour les professionnels, on constate de très fortes inégalités. Un grand nombre de parcs d'activités se trouve en situation de monopole (France télécom) voire de duopole (France télécom et un autre opérateur) ce qui génère une faible compétitivité des tarifs. La situation de Lille Métropole n'est toutefois pas singulière puisque d'autres Métropoles françaises sont confrontées aussi à des iniquités territoriales parfois même plus fortes.

Face à cette situation, deux voies s'offrent à notre Etablissement :

- Une ambition de rattrapage via des solutions notamment de montée en débit,
- Une ambition visant à donner au territoire un temps d'avance en faisant le choix de déployer la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (entreprise, équipement public ou habitant).

C'est cette seconde ambition que Lille Métropole retient.

LA STRATEGIE PROPOSEE DANS LE SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LILLE METROPOLE

1) Une stratégie en cohérence avec le Conseil Régional, l'Etat, les attentes des communes et les initiatives des opérateurs privés

Pour préparer le saut technologique vers le très haut débit, Lille Métropole a engagé dès juillet 2010 l'élaboration d'un schéma d'aménagement numérique dans une démarche résolument multi-partenaire et concertée avec :

- les communes & les entreprises. Deux séminaires se sont tenus les 20 octobre 2010 et 11 mai 2011,
- le Conseil Régional et l'Etat qui élaborent un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN),
- les Chambres consulaires mais aussi des représentants de grandes filières de la Métropole et de pôles de compétitivité.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

La stratégie de Lille Métropole s'inscrit dans la cohérence avec le projet de Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) porté par le Conseil régional en partenariat avec l'Etat. Le projet envisagé de LMCU est en effet conforme avec les grands objectifs définis par la Région qui envisage une desserte en FTTH de tous les habitants et professionnels (entreprises, établissements publics) à échéance de 2020. Le Conseil régional s'oriente vers une intervention, sous la forme de subvention, pour accompagner les projets déjà engagés par les territoires.

La stratégie de Lille Métropole tire le bilan des intentions de déploiement des opérateurs privés sur le réseau téléphonique

Lille Métropole a engagé depuis septembre 2010 des échanges avec les opérateurs privés, sous la forme de deux séries d'auditions, afin de connaître leurs intentions en matière de déploiement de réseaux FTTH sur la Métropole. Cette démarche a été concordante avec celle initiée par l'Etat sous la forme d'un Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements dont les conclusions ont été rendues le 27 avril 2011.

Ces conclusions croisées avec les auditions communautaires ont mis en évidence des intentions de déploiement privées crédibles sur 17 communes de la Métropole (70% de la population), ces 17 villes disposant par ailleurs d'un réseau câblé géré par Numéricâble.

A noter que France Télécom a augmenté ses " intentions " de couverture très haut débit, en ciblant à l'échelle nationale 3 600 communes dont l'ensemble des 85 communes de Lille Métropole. Toutefois, ces intentions, si elles confirment les déclarations que l'opérateur a fait à notre Etablissement pour les communes les plus denses, ne comportent pas, sur les autres communes du territoire, des engagements crédibles (pas de moyens financiers supplémentaires), ni suffisants (pas d'engagement de couverture à minima de 90 % des communes concernées à horizon 2020).

En conclusion, on peut considérer que si aucune initiative publique n'était prise, le taux de couverture en réseau FTTH de la Métropole serait de 70% du territoire en 2025.

2) Une finalité : Le très haut débit pour tous (habitants, équipements publics et entreprises) d'ici 2020

Lille Métropole décide de mettre en place une desserte complète, neutre et ouverte, de l'ensemble de son territoire à échéance au plus tard de 2020 avec une logique de raccordabilité jusqu'à l'utilisateur final (habitant, entreprise, équipement public,).

L'intérêt communautaire défini par la délibération 04 C 0103 du 16 avril 2004 est actualisé pour englober expressément le très haut débit et viser l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les critères de l'intérêt communautaire défini alors restent inchangés, mais ils sont précisés pour englober, en plus du haut débit, le très haut débit.

La desserte s'échelonne entre 2012 et 2019. Un calendrier opérationnel plus fin sera défini d'ici la fin 2011 sur la base des conventions signées avec les opérateurs privés et de la délégation de service publique que Lille Métropole s'appête à lancer et des déploiements sur les réseaux câblés.

Ce calendrier sera défini en étroite concertation avec les communes et syndicats de communes concernés et devra notamment privilégier une desserte en priorité des zones les moins denses de la Métropole et les plus exclues en terme de débit ADSL afin de réduire la fracture numérique constatée sur la Métropole.

Il sera revu annuellement avec les communes afin que celles-ci puissent disposer de l'ensemble des éléments leur permettant d'organiser la réponse aux besoins et questionnements des habitants.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

3)4 volets d'intervention

VOLET 1 = Négocier avec les syndicats du câble, les communes maitres d'ouvrage de réseaux câblés délégués ou en régie et avec le cablo-opérateur délégataire la modernisation effective des réseaux câblés et l'ouverture des infrastructures à d'autres opérateurs

Une des particularités spécifiques à la métropole Lilloise est le terme proche des conventions liant les collectivités à un cablo-opérateur, unique acteur sur ce marché, Numéricâble. Ainsi, à l'exception du SIVU de Lille (plan câble) et de Mons-en-Baroeul (régie), les autres réseaux ont fait l'objet d'une convention de délégation de service public. En fonction des contrats, les échéances sont comprises entre 2012 et 2014.

Lille Métropole a engagé depuis plusieurs mois une double dynamique :

- des discussions avec Numéricâble sur sa stratégie de modernisation et d'extension du réseau et des services proposés sur le territoire,
- une concertation avec les syndicats compétents en matière de réseaux câblés présents sur son territoire, pour évoquer le devenir des contrats actuels et leur proposer de mener une négociation tripartite avec le cablo-opérateur.

Cette négociation s'opérerait sur la base d'une plateforme de négociations élaborée conjointement avec les communes/syndicats autour notamment des orientations suivantes :

- négocier avec le cablo-opérateur la sortie des contrats sans pénalités, pour les structures qui le souhaitent,
- traiter le cas particulier du réseau exploité en régie,
- que les services de télédistribution, qui ne constituent plus un service public local, deviennent une activité purement privée, ce qui ne paraît pas anormal au vu de la diversité des solutions et acteurs susceptibles de proposer ce type de services (TNT, satellite, ADSL, fibre optique).
- que les Syndicats et communes, dans le cadre de la négociation avec le cablo-opérateur, restent propriétaires des fourreaux et le cablo-opérateur le devienne pour les câbles et les abonnés, à un prix à négocier, le cablo-opérateur devenant ensuite locataire des fourreaux des collectivités, ainsi que tout autre opérateur qui le souhaite en fonction des espaces disponibles.
- que soient préparées dans un délai compatible avec les échéances des contrats, des solutions alternatives à la négociation avec le cablo-opérateur (exemple : nouvelle DSP), dans l'hypothèse où la négociation décrite ci-dessus n'aboutirait pas, compte tenu des exigences des communes.
- que Lille Métropole puisse le moment venu et dans le respect des compétences actuelles des syndicats intercommunaux, assurer la gestion de ces fourreaux comme éléments constitutifs d'un réseau public et que notre Etablissement les loue notamment au cablo-opérateur via un engagement contractuel de ce dernier de moderniser et d'étendre le réseau câblé pour permettre le développement de services très haut débit.

Les modalités précises de mise en oeuvre de ces différentes actions seront bien sur définies en lien étroit avec les syndicats et les communes concernées qui le souhaiteront.

VOLET 2 = Mettre en place un dispositif concerté entre Lille Métropole et les opérateurs privés du réseau téléphonique ADSL sur 17 communes que ces derniers ont déclaré couvrir d'ici 2015 par un réseau FTTH (Croix, Faches-Thumesnil, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, La Madeleine, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Ronchin, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos)

Lille Métropole va demander aux opérateurs de traduire, dans des conventions signées par eux d'ici fin 2011, leurs déclarations d'intentions en engagements précis (assortis de périmètres, calendriers..) sur les 17 communes qu'ils ont annoncé couvrir. En contrepartie, Lille Métropole s'engagera à faciliter les déploiements via des dispositifs techniques définis pages 45 à 50 du Schéma annexé. Annuellement,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Lille Métropole demandera aux opérateurs de faire la démonstration que leurs engagements ont bien été tenus.

VOLET 3 = Réalisation d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur les zones où les investissements privés n'assureront vraisemblablement pas une couverture conforme aux objectifs (68 communes, 30 % des foyers) pour mettre en oeuvre un linéaire de 2 300 km réutilisant autant que possible des infrastructures existantes (fourreaux des réseaux câblés, fourreaux de France Télécom, ...).

Ce réseau est établi dans le cadre l'article L1425-1 du CGCT et sera donc mis à disposition des opérateurs conformément à la réglementation en vigueur en matière de réseaux de desserte fibre optique à l'abonné. L'objectif est que son déploiement soit réalisé dans un délai de 7 années (entre 2012 et 2019) sous réserve bien sûr du contenu définitif du contrat de DSP.

Le service public local ainsi créé doit permettre à l'ensemble des administrés concernés de bénéficier d'un service de fibre optique à l'abonné dans les mêmes conditions tarifaires et concurrentielles qu'actuellement en services haut débit (ADSL et câble).

Il est proposé que Lille Métropole recoure à une Délégation de Service Publique (DSP) concessive pour la création et l'exploitation de ce réseau sur une période de 20 ans. Le montant de la subvention publique est estimé à 46 M Euros qui seraient financés par le budget de Lille Métropole mais également des participations financières régionales et des fonds européens.

Une délibération de lancement de cette DSP est proposée au Conseil de communauté.

La desserte de l'habitat très isolé (environ 6 000 habitations de la métropole, soit environ 1% de l'habitat de la métropole) par un réseau de fibre optique n'est pas envisagée. La desserte de ces habitations représente en effet un linéaire de 500 km et un coût de l'ordre de 3 300 Euros par logement soit 18 M Euros. Pour cet habitat, il est proposé de recourir à des technologies alternatives à la fibre (de type satellite par exemple). Ces solutions alternatives permettant la résorption des zones blanches (abonnés dépourvus de toute connexion internet et permanente : offre ADSL ou sur le réseau câblé) seront prévus dès la première phase de déploiement, dans le même calendrier que les autres quartiers d'une même commune pour ne pas créer d'iniquité entre les habitants, et Lille Métropole pourra subventionner, selon des règles à définir, les initiatives prises par les propriétaires de ces logements.

VOLET 4 = Extension du Réseau d'Initiative Public, via une ou plusieurs tranches conditionnelles de la DSP, sur les 17 communes de la zone concertée si les opérateurs privés ne tenaient pas leurs engagements dans les délais prévus.

Il s'agira de constater chaque année les éventuels écarts entre les engagements des opérateurs et les déploiements réels. En cas d'écarts, LMCU se réserve la possibilité d'agir en lieu et place des opérateurs sur les territoires concernés. L'objectif est que cette faculté soit ouverte dès la seconde année de la DSP.

Pour cette ou ces tranches conditionnelles, le niveau de subvention publique est estimé à 24 M Euros, ce qui porte l'estimation globale du coût public de la DSP à 70 M Euros à financer sur 20 ans.

Notre Etablissement se met donc en situation, en lançant une DSP à l'échelle de l'ensemble de la Métropole, de créer un réseau d'initiative public qui pourra couvrir l'ensemble du territoire.

LES EXIGENCES QUE SE FIXE LILLE METROPOLE

1)Garantir un partenariat novateur entre initiative publique et initiative privée

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

L'aménagement numérique du territoire ne peut reposer sur la seule initiative privée, comme c'est le cas d'ailleurs de toute démarche d'aménagement du territoire. Il y a fondamentalement une contradiction entre les intérêts des opérateurs tournés vers la rentabilité toujours plus immédiate et l'intérêt général qui doit s'exprimer pour porter une double logique : une logique de service public, selon laquelle l'accès à internet est un droit qui s'inscrit désormais dans le " bloc de constitutionnalité " découlant du Préambule de la Constitution et une logique d'aménagement du territoire qui se préoccupe du déploiement d'une infrastructure qui conditionnera les possibilités d'accès à de nombreux services numériques (services marchands aussi bien que publics).

De nombreux rapports publics (rapport de la DATAR ou rapport Maurey en 2010) ont souligné cette contradiction au regard du besoin d'un investissement chiffré entre 20 et 40 milliards d'euros pour couvrir l'ensemble du territoire français en très haut débit et les investissements annoncés des opérateurs de l'ordre de 6 à 7 M Euros en janvier 2011 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions.

Or, la stratégie de l'Etat s'appuie prioritairement sur l'initiative privée.

Lille Métropole choisit de faire un pari différent en instaurant un " rapport de force avec les opérateurs " (en l'absence de dispositif réglementaire) autour de deux dynamiques :

Sur les zones où l'initiative privée n'est pas rentable, Lille Métropole réalisera un Réseau d'Initiative Public, au nom de ses prérogatives d'aménagement du territoire, dont elle confiera la réalisation et la gestion au privé (DSP).

Sur les zones où l'initiative privée est rentable, l'initiative publique sera " incitatrice " en utilisant tous les leviers possibles (en l'absence de cadre réglementaire contraignant) pour pousser le plus loin possible les investissements du privé.

Trois leviers sont proposés :

1) Dans la cadre du volet 2 de sa stratégie (zone concertée), Lille Métropole va demander aux opérateurs de traduire, dans des conventions signées par eux d'ici fin 2011, leurs déclarations d'intentions en engagements précis (assortis de périmètres, calendriers..) sur les 17 communes qu'ils ont annoncé couvrir. En contrepartie, Lille Métropole s'engagera à faciliter les déploiements via des dispositifs techniques (adaptation des règles d'urbanisme, facilitation du dialogue avec les bailleurs ...). Annuellement, Lille Métropole demandera aux opérateurs de faire la démonstration que leurs engagements ont bien été tenus. Ces conventions seront signées avant même la finalisation du contrat de DSP car leur contenu aura bien sur des incidences sur le cahier des charges et notamment le volet conditionnel.

2) S'ils ne l'étaient pas, ou seulement partiellement, Lille Métropole activera, dans un délai de 24 mois après l'attribution de la DSP la tranche conditionnelle de la DSP pour réaliser, via une initiative publique, les réseaux sur la zone dense. Cette action devrait être de nature à stimuler les investissements. Les opérateurs n'ont en effet pas intérêt sur les zones denses, tant en terme d'image que de business model, de voir se développer un réseau public en lieu et place d'un réseau privé. Le volet conditionnel joue donc un rôle de " stimulateur " de l'investissement privé.

3) Lille Métropole dispose également d'un " autre effet de levier " grâce à sa stratégie vis-à-vis de l'opérateur des réseaux câblés. Ces réseaux permettront potentiellement de déployer des solutions sur 34 communes, soit près de 60% des foyers de la Métropole. Les autres opérateurs seront très certainement vigilant à ne pas laisser cet opérateur prendre trop de part de marché sur ces zones et seront en conséquence enclins à déployer dans les mêmes délais que Numéricâble leurs propres offres.

2) Assurer une équité territoriale

L'initiative publique porte prioritairement sur 68 communes des 1ère et 2ème couronnes, c'est-à-dire qu'elle va permettre d'apporter une solution Très Haut Débit aux zones où la desserte haut débit actuelle est déjà aujourd'hui déficiente. Cette intervention permettra de résorber la fracture numérique constatée aujourd'hui.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Elle garantit de surcroît une couverture complète des zones denses elles-mêmes, si les déploiements privés venaient à être défectueux sur tout ou partie de celles-ci. En effet, en cas de déploiements incomplets, ou retardés ou très en deçà des annonces initiales des opérateurs ADSL et câble dès lors que celles-ci apportent des garanties suffisantes d'ouverture concurrentielle, notre Etablissement se réserve la possibilité d'intervenir via une tranche conditionnelle de la DSP.

3) Un mode de gestion exemplaire

La réussite économique du projet et la maîtrise des coûts d'investissements reposeront sur une utilisation des infrastructures de génie civil déjà existantes et la mise en oeuvre de techniques innovantes pour la construction du réseau, comme par exemple l'utilisation du génie allégé ou la mobilisation des réseaux d'assainissement et des réseaux pluviaux pour déployer la fibre optique à moindre coût sur une partie du tracé.

Dans ce cadre, notre Etablissement souhaite anticiper l'aménagement futur des installations de fibre optique. Les services de Lille Métropole prévoient ainsi dès aujourd'hui dans la réalisation de tout projet (travaux de voirie, d'habitat, de zone économique, d'infrastructures, d'équipements, de restructuration de centres-villes ..) en concertation avec les communes et les promoteurs, les aménagements nécessaires au passage des installations de fibre optique prévus dans la future DSP.

4) Agir pour l'emploi

Un récent rapport parlementaire précise que le déploiement de la fibre optique à l'abonné engendrera la création de 160 000 emplois à l'échelle nationale pour l'ensemble du déploiement, soit sur une période de 15 à 20 ans. Ainsi, à l'échelle de la Métropole Lilloise soit de l'ordre de 2 000 à 5 000 emplois qui seraient ainsi créés dans des métiers d'ingénieurs, de techniciens, de conducteurs de travaux, de monteuses, de dessinateurs... De plus, au-delà de cette période de déploiement, une part substantielle de ces emplois restera nécessaire pour assurer la vie et le maintien en état de ces nouveaux réseaux.

Pour agir en faveur de l'emploi, Lille Métropole travaillera à une organisation territoriale avec les acteurs de l'emploi et de la formation, pour anticiper les besoins en compétences engendrés par ce projet dans les domaines des travaux publics et des technologies de l'information et de la communication. Cette démarche devra porter à la fois sur la formation initiale et la formation continue et pourrait se caractériser par des partenariats avec des acteurs tels que le Rectorat, la Région Nord Pas-de-Calais, le GRETA Lille Métropole, l'AFPA, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Centre de formation des apprentis, ainsi que les différents acteurs privés concernés (entreprises de génie électrique, opérateurs). En outre, des partenariats avec les autres structures de formation existantes pourraient être envisagés (NOVEA, AFEIR Communications).

Ces démarches s'inscriront aussi en pleine cohérence avec la politique d'insertion par l'économie et l'emploi dont Lille Métropole s'est doté en juin 2010.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE AVEC LES COMMUNES ET LES PARTENAIRES

Il est convenu d'un échange régulier et a minima annuel, avec les communes et syndicats de communes dans le cadre des contrats de territoire et des instances mises en place pour leur suivi et ce afin de :

- 1) présenter les calendriers de déploiement obtenus des opérateurs privés et / ou du délégataire de service public,
- 2) partager les résultats et les actions correctives éventuellement à envisager,
- 3) préparer les chantiers (génie civil, raccordement ..) dans les communes,
- 4) concerter sur la politique d'information des habitants.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Il est convenu de réunir trimestriellement un Comité politique " Schéma d'Aménagement Numérique " associant

Les 1er Vice-Présidents

- au développement économique,
- à l'habitat,
- à l'aménagement, l'urbanisme et la ville renouvelée,
- à la voirie, signalisation et qualité de la Métropole,
- aux transports urbains,
- à la gouvernance,
- à l'écologie urbaine

Le conseiller délégué aux systèmes d'information, le conseiller missionné sur l'économie numérique

Un représentant de chacun des groupes politiques

Au besoin les partenaires : Conseil régional, Conseil général, Etat, Chambres consulaires et les Syndicats de communes et communes compétentes pour le câble.

Les Commissions " Développement économique ", " Urbanisme, aménagement ville renouvelée et développement durable", " Espaces Publics urbains et naturels et stationnement " consultées, il vous est proposé :

D'approuver le Schéma d'Aménagement Numérique de Lille Métropole et d'engager la mise en oeuvre des 4 volets d'intervention.

De transmettre ce document au Conseil régional et au Conseil général en vue de son intégration dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en cours d'élaboration, conformément aux principes de l'article L1425-2 du CGCT.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre